

DECISION DU PRESIDENT.CA 049-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande de déclassement de la Direction du Développement du Numérique

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de déclassement de la Direction du Développement du Numérique

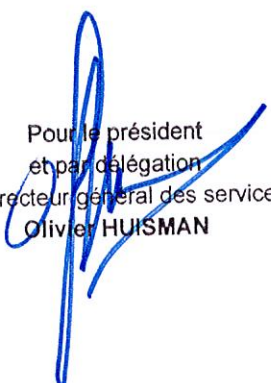
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 22 mai 2017

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **29 mai 2017** | Mis en ligne le : **29 mai 2017**

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			Quantité	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Secrétaire général)*
15/05/2017	DSI	N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel				
Désignation du matériel							
commutateur extreme network X450a24T	919,11,2008324	HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network Summit 48si		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network X250e48t		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network S200		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network X250e24t		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network X250-48t		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network X250-48p		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network X250-48t		HS		1	à détruire	à détruire	
commutateur extreme network X450a24t		HS		1	à détruire	à détruire	
Omni PCX 4400		HS		3	à détruire	à détruire	
routeur Cisco 4700		HS		1	à détruire	à détruire	
switch FC 4300 Mcddata		HS		2	à détruire	à détruire	
Qlogic Sanbox	0830C01011	HS		1	à détruire	à détruire	
Qlogic Sanbox	0835C00782	HS		1	à détruire	à détruire	
Baie Eonstor (vide)		HS		1	à détruire	à détruire	
Point accès Netgear WG302		HS		166	à détruire	à détruire	

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétaire général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Quantité	Observations (destination finale du matériel) (Secrétaire général)*
15/05/2017	DSI			
Désignation du matériel	N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)
Tableau blanc smart technologie année 2005	SB580 - 100662	BON	Stéphane FOULOUNNEAU	Stéphane FOULOUNNEAU

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétariat général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complétée des matériels réformés au Commissariat